



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité et changement climatique

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 modifié
portant composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R212-29 ;
- Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;
- Vu le décret 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 modifié fixant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Sambre ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre ;
- Vu les courriers émis du 02 avril 2010 au 27 janvier 2012 par les différents membres de la CLE pour désigner leurs représentants respectifs ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est composée des 46 membres répartis dans les 3 collèges suivants :

- * collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- * collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- * collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Article 2 - Les membres nommés de la CLE ainsi constituée, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation.

A l'issue de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des personnes titulaires sans suppléance dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les nouveaux membres de la CLE seront désignés sans suppléance dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés de la CLE, constituée à la date du 10 février 2011.

Article 2 - Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé des membres suivants :

Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	Madame Christine BATTEUX
Conseil régional de Picardie	Madame Michèle CAHU
Conseil général du Nord	Monsieur Jean-Luc PERAT Monsieur Alain POYART
Conseil général de l'Aisne	Monsieur Jean-Jacques THOMAS
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Madame Josianne SULECK
Syndicat mixte du Val Joly	Monsieur Alain RICHARD
Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	Monsieur Alain DELTOUR
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Madame Anne-Marie STIEVENART
Noréade	Monsieur Paul RAULT
Association des maires du Nord :	
* Communauté de communes Coeur de l'Avesnois-----	Monsieur Alain GILLET Monsieur Jean-Jacques ANCEAU Monsieur Claude GAVERIAUX
* Communauté de communes du Guide du Pays de Trélon-----	Monsieur Bernard NAVARRE
* Communauté de communes Action Fourmies et Environs-----	Monsieur Marcel GRIMBERT
* Agglomération Maubeuge Val de Sambre-----	Madame Bernadette LEJUSTE Monsieur Claude MARET Monsieur Pierre ROCHE
* Communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles-----	Monsieur Frédéric DAMIEN
* Communauté de communes Sambre - Avesnois-----	Monsieur Yvon DUBOIS
* Communauté de communes du Caudrésis Catésis-----	Monsieur Michel HENNEQUART
Association des maires de l'Aisne :	
* mairie de Ribeaupville-----	Monsieur Maurice COQUART
* mairie de Vénéroles-----	Monsieur Éric WACHON

Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 3 - Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations est composé des membres suivants :

Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord (SDPPRN)	Monsieur Bernard COLLIN
Fédération Nord Nature Environnement	Monsieur Joël DANLOUX
UFC Que choisir	Madame Éliane BERIOU
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	Monsieur Michel CABARET
Chambre d'agriculture du Nord	Monsieur Pierre SERET
Chambre de commerce et d'industrie du Nord	Monsieur Jean-Luc FLAMME
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA59)	Monsieur Jean-Marie BARAS
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Monsieur Olivier POULAIN
Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures (ANPEI)	Monsieur Christian BROWAEYS
Comité départemental de Canoë-kayak du Nord	Monsieur Benoît DESBONNET
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut (ADARTH)	Monsieur Philippe CARTIEAUX
Fédération des chasseurs du Nord	Monsieur Christian BROUWER

Article 4 - Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé comme suit :

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant	1 représentant
Le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement Nord -Pas-de-Calais, ou son représentant	2 représentants
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou son représentant	2 représentants
Le directeur départemental des territoires de l'Aisne, ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Office national de la chasse, de la faune sauvage (ONCFS), ou son représentant	1 représentant
Le directeur des Voies navigables de France (VNF), ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Inspection académique (IA), ou son représentant	1 représentant

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr/>).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée aux sous-préfets des arrondissements de Saint-Quentin (02), Vervins (02) et Avesnes-sur-Helpe (59), ainsi qu'à l'ensemble des représentants des trois collèges.

Fait à Lille, le 29 MARS 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULT

